

STATUTS

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Alea

ARTICLE 2 - BUT, OBJET

Cette association a pour objet de favoriser, développer et promouvoir l'accès à des jeux de tous types aux étudiants du CUFR Champollion ou à des personnes extérieures à la faculté. Elle se donne également la possibilité par tous les moyens légaux d'organiser des événements avec le concours d'autres intervenants en respectant le cadre du CUFR Champollion.

Par cet objet l'association participe pleinement à la vie socioculturelle du CUFR Champollion.

Elle peut notamment animer et mettre en place des ateliers d'initiation.

Elle contribue à la formation des hommes et des femmes à la pratique ludique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au CUFR Champollion place de verdun, 81000 Albi. Il ne pourra être transféré que par décision du conseil d'administration. Le bureau n'a pas le pouvoir de déplacer le siège social de l'association.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Le Conseil d'Administration:

Le Conseil d'administration chapotte l'association et aide le bureau dans ses tâches. C'est lui qui valide le bureau proposé lors d'une assemblée générale.

- Le Bureau:

Le bureau représente l'association auprès des élèves, de l'université et des différentes structures avec lesquelles l'association est en lien. Il met en place divers événements et soirées selon les propositions.

- Membres actifs ou adhérents :

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils peuvent prétendre aux différentes actions et services proposés par l'association.

- Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association (aide matérielle, moyens humains). Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils peuvent accéder aux avantages des membres actifs après accord nominatif du bureau.

- Membres fondateurs :

Ce sont les personnes à l'origine de l'association. Elles deviennent membre permanent sans obligation de cotisation et conservent le droit d'un membre actif.

- Membres mineurs :

Tout mineur qui adhère à l'association est présumé avoir reçu une autorisation verbale de ses tuteurs. Il lui est toutefois nécessaire d'avoir une autorisation écrite du tuteur légal pour la pratique d'activité spécifique, au moment de l'adhésion. Il a le droit de voter en assemblée générale, à partir du jour de ses seize ans. Il appartient aux tuteurs et aux dirigeants d'apprécier si l'enfant jouit du discernement nécessaire pour réaliser ces actes.

- Membres exclusifs :

Personnes ne participant qu'à des actions ou des événements exceptionnels de l'association. Elles ne pourront être considérées comme des membres actifs. Ces membres ne bénéficieront pas des mêmes avantages concernant principalement le droit de vote à l'Assemblée Générale et prétendre aux différentes actions et services proposés par l'association. Ils peuvent accéder aux avantages des membres actifs après accord nominatif du bureau.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

En cas de non admission, l'association rembourse la cotisation.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs et/ou mineurs ceux qui ont payé 1€ (au minimum) à titre de cotisation pour l'année en cours.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et ont payé 0€ (au minimum) à titre de cotisation pour l'année en cours.

La cotisation est définie par le CA et est à renouveler chaque année.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, envoyée par mél au président de l'association et au président du CA de l'association;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mél à fournir des explications devant le CA et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée au CUFR Champollion et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de celui-ci

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration sur demande du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par mél et par affichage 15 jours avant la date prévue. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de

l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants. Les nouveaux membres du bureau sont proposés par le CA.

Toutes les délibérations peuvent être prises à main levée ou à bulletin secret .

L'élection des membres du bureau s'effectue par bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un QUORUM de 10 personnes est indispensable à la prise d'une décision.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents avec un QUORUM de 10 personnes.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de membres d'honneur et d'anciens membres du bureau, ainsi que les titulaires bureau en fonction. Pour chaque nouveau membre, il faut une autorisation des autres membres du conseil.

Le Conseil d'administration chapotte l'association et aide le bureau dans ses tâches.

En cas de vacances d'un membre du bureau, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus mettent fin au mandat des membres remplacés.

Les réunions du CA se font numériquement, en utilisant un logiciel (actuellement discord). Des votes sont proposés par des membres du CA, après proposition d'un vote, celui ci est disponible une semaine avant délibération.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de la personne la plus ancienne est prépondérante.

Le CA a le pouvoir d'annuler une décision votée lors d'une AG.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration propose parmi les membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ; (étudiant de la faculté)
et un ou plusieurs vice-président(s) (facultatifs)
- 2) Un secrétaire ; (étudiant de la faculté)
et un ou plusieurs vice-secrétaire(s) (facultatifs)
- 3) Un trésorier. (étudiant de la faculté)
et un ou plusieurs vice-trésorier(s) (facultatifs)
- 4) Des animateurs (facultatifs)

Les fonctions ne sont pas cumulables, le bureau est ensuite adopté lors de l'assemblée générale.

En cas de démission ou d'absence prolongée de membres du bureau, celui-ci réunit le CA pour proposer un nouveau bureau qui sera élu lors d'une AG extraordinaire.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. (le consentement du conseil d'administration est OBLIGATOIRE)

« Fait à Albi, le 22/10/2015 »
« Modifié le 09/01/2020 »

Maxime MORENO,
président du conseil d'administration:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Moreno', written in a cursive style.